

Avortement criminel

-1-Definition :

-C'est l'expulsion volontaire prématuré d'un produit de conception dont l'âge est inférieur à 180jrs

-Il est interdit quel que soit l'âge de la grossesse ; sauf si le pronostic vital de la mère est mis en jeu et ceci sur prescription du médecin traitant → avortement thérapeutique (il faut l'autorisation du ministère de la santé de la DSP)

-2- Les circonstances :

-A- l'auto avortement :

Chez les récidivantes (la femme qui a fait plus d'un avortement) et elle le fait seule.

-B- l'hétéro avortement :

Chez la primipare (aidée par une tierce personne)

-C- en cascade :

Quand la femme commence son avortement seul ; mais suite à la survenue de complications ; nécessite l'intervention d'une assistance quelconque.

-3- Les méthodes :

-A- les herbes :

Ex : l'ail → ↑ fluidité du sang

Ergot de Seigle → rôle β -mimétique

-B- Les médicaments :

- à dose supra thérapeutique [Ex : Quinine : à forte dose → cécité chez la femme]

- Les œstrogènes (utilisés en cas de menace d'avortement) mais à forte dose → abortifs

-C- Permanganate de potassium :

Produit placé au fond du vagin → érosion des parois vaginales → saignement qui simule un avortement => pas d'expulsion du produit de conception (pas d'avortement vrai).

-D- Méthodes mécaniques :

- **Utilisation d'une pompe** : gonflement de la cavité utérine pour obtenir le décollement du produit
=> Risque d'embolie gazeuse

- **Tige rigide et longue** : destruction du produit de fécondation => Risque : tétanos + infections

- **Les aspirations.**

- **Les curetages** => Risque de perforation.

-E- Physique :

-Equitation.

-Cyclisme sur terrain accidenté.

-Coïts répétés.

-Pétrissage de l'abdomen

-Bougie d'HEGAR (utilisée dans les pathologies urologiques)

-F- Médicale :

Dans un milieu spécialisé.

-4- Expertise médico-légale :

-L'expertise est la réponse a une mission ordonnée par l'autorité judiciaire par réquisition.

(Pas seulement le médecin légiste qui peut être requis pour expertise mais aussi le gynécologue ; interniste etc. *selon la situation*)

- La réquisition se fait par :

- Ecrit
- Verbalement

L'expertise diffère selon qu'il s'agit d'une femme vivante ou morte

-A- Chez la vivante :

❖ Interrogatoire :

- DDR
- ATCD gynéco obstétrique

❖ Examen clinique :

- Tension mammaire avec montée laiteuse
- Coloration vaginale violacée → grossesse
- Examen sous speculum avec prélèvement pour étude histologique (recherche de débris villositaires pour dater la grossesse)

❖ Examen biologique : dosage du β -HCG

❖ Examen radio : échographie

-Rechercher également des lésions de violence en cas d'avortement mécanique.

NB :

*En cas d'utilisation d'un produit toxique ; seuls les effets secondaires qui orientent ; ou bien les aveux de l'intéressée.

*L'utilisation de méthodes mécaniques peut entraîner la mort sans qu'il y ait expulsion du produit (mort par inhibition réflexe)

-B- Chez la morte : autopsie complète

- L'âge de grossesse est facile à évaluer si le produit est retrouvé.

- Formule de Balthazard-Dervieux : $\text{Age de la grossesse (jrs)} = \text{taille du fœtus (cm)} \times 5,6$

- L'augmentation du volume de l'utérus n'est pas un élément fiable.

- L'utilisation de Ç syncytiales.

- Une seule couche : âge < 3 mois
- 2 couches : âge > 3 mois

-Intérêt de la détermination de l'âge de grossesse → qualifier l'acte :

- Fœticide
- Infanticide
- Homicide

-5- Législation :

- ❖ Il n'existe pas de produit abortif (dont l'effet principal et recherché est l'avortement) ; plutôt des produits réputés comme étant abortifs à certaines doses.
- ❖ Il est interdit de faire la publicité (orienter vers des endroits ou bien des méthodes utilisées ou bien des produits qui provoquent l'avortement)

- Les punitions :

- Si c'est la 1ère fois : - l'intéressée : 5 ans
- celui aidant l'intéressée : 5 ans (quel que soit le type d'aide)
- Si répétition : 10 ans
- Si mort : 20 ans → intéressée et son aide